

Genève, le 29 juillet 2013

La pénibilité reconnue aux HUG – une victoire pour les métiers féminins

Suite à l'adoption de la loi sur la CPEG, le Cartel intersyndical de la fonction publique dont le SIT est un membre actif a rencontré le Conseil d'Etat pour discuter du règlement d'application sur la pénibilité physique. Dans ce cadre le SIT, initiateur de la notion de pénibilité, appuyé par le Cartel a farouchement défendu la reconnaissance de la pénibilité physique pour les métiers de la santé.

Les résultats de ces discussions sont concluants :

- Sur les 40'596 affilié-e-s actifs-ves (hors cadres) à la CPEG, la pénibilité physique est reconnue pour environ 8'000 personnes, soit le 20%.
- 59% des activités à pénibilité physique concernent les métiers des soins (HUG, aide à domicile, EMS, etc).

Pour les HUG : 19 métiers exercés au sein des HUG sont reconnus pénibles, soit le 56 % des salarié-e-s.

agent d'exploitation centre de contrôle	cuisinier
agent de propreté & hygiène	horticulteur-jardinier
aide hospitalière	infirmier-ère assistant-e
aide soignant-e	infirmier-ère diplômé-e
assistant-e en soins communautaires (ASSC)	infirmier-ère spécialisé-e
assistant-e technique stérilisation	nurse
buandier/blanchisseuse	préparateur en pathologie
cardiomobiliste	sage femme diplômée
chauffeur ambulancier	transporteur brancardier
chauffeur poids lourds	

Seul bémol, l'absence des techniciens analyse biomédicale 1&2 (anciennement connus sous l'appellation de laborantin-e-s) qui figuraient encore dans la liste au terme des discussions en mars mais qui ont été écartés. Lors d'une prochaine rencontre avec le Conseil d'Etat, le SIT ne manquera pas de manifester son plus profond désaccord et demande que cette fonction soit réintégrée dans la liste. Par ailleurs, pour les activités qui mériteraient la reconnaissance de la pénibilité, la poursuite du débat est nécessaire.

La notion de pénibilité en trois critères : sollicitation physique ; influences environnementales ; temps de travail irrégulier. La personne qui occupe une activité reconnue pénible peut partir à la retraite 3 ans avant l'âge pivot fixé à 64 ans sans perte sur le montant de la rente.

L'action syndicale porte ses fruits, le SIT a mené une longue bataille pour que les métiers de la santé, à majorité féminine, intègrent la liste des activités à pénibilité physique.

Pour toutes questions, passez à nos permanences : les mardis de 10h30 à 13h30 – les mercredis de 14h à 18h au siège du SIT, 16 rue des Chaudronniers – TPG bus n°7 – arrêt musée d'art et d'histoire

L'organisation du personnel est un moyen de lutte ferme et constructive qui donne des résultats

Le SIT se bat quotidiennement aux côtés des salarié-e-s des services publics et secteurs subventionnés pour :

1. Plus d'égalité entre femmes et hommes, et contre toutes les formes de discrimination.
2. Une meilleure protection des salarié-e-s contre l'arbitraire.
3. La suppression des statuts précaires, pour la stabilisation des auxiliaires, et contre le recours abusif aux emplois temporaires.
4. Plus d'effectifs/postes dans les services/unités qui en ont besoin.
5. Une politique salariale juste et prenant en compte l'évolution des métiers.
6. Le maintien d'un système de retraite et de préretraite garantissant un revenu digne et décent pour tous-tes, pour la reconnaissance du principe de pénibilité du travail, et pour une participation plus importante de l'employeur aux cotisations.
7. Le droit à la formation professionnelle et continue.
8. Une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée, contre les temps partiels imposés et la déréglementation horaire.
9. Une gestion du personnel respectueuse, contre le management autoritaire.
10. Pour la santé du personnel contre les causes de détérioration des conditions de santé au travail et pour une meilleure protection en cas de problèmes de santé.

Syndiquez-vous, défendez vos droits ! Pour devenir membre du SIT, merci de nous retourner le bulletin d'adhésion ci-dessous :

Oui, j'adhère au SIT

Le-la soussigné-e demande son adhésion au SIT et s'engage à en respecter les statuts

Nom	Prénom		
Né-e le	Sexe	N° AVS	
Nationalité	Permis		
Adresse (+ c/o)			
N° postal	Localité	Tél. fixe	Tél. portable
Adresse e-mail		Employeur/entreprise	
Profession exercée	Taux d'occupation	%	Salaire brut

Je désire payer ma cotisation tous les: 2 - 3 - 4 - 6 - 12 mois
(entourer ce qui convient)

*Le montant de la cotisation est mensuel.
Elle peut se payer tous les deux, trois ou quatre mois, chaque semestre ou une fois par an.*

En apposant ma signature, je m'engage à payer régulièrement mes cotisations.

Genève, le

Signature

Barème cotisation SIT (environ 0,7% du salaire brut)

Salaire mensuel en CHF	Cotisation mensuelle	Salaire mensuel en CHF	Cotisation mensuelle
<input type="checkbox"/> mois de 1'200.-	8,40.-	<input type="checkbox"/> de 3'601.- à 3'900.-	27,30
<input type="checkbox"/> de 1'201.- à 1'500.-	10,50	<input type="checkbox"/> de 3'901.- à 4'200.-	29,40
<input type="checkbox"/> de 1'501.- à 1'800.-	12,60	<input type="checkbox"/> de 4'201.- à 4'500.-	31,50
<input type="checkbox"/> de 1'801.- à 2'100.-	14,70	<input type="checkbox"/> de 4'501.- à 4'800.-	33,60
<input type="checkbox"/> de 2'101.- à 2'400.-	16,80	<input type="checkbox"/> de 4'801.- à 5'100.-	35,70
<input type="checkbox"/> de 2'401.- à 2'700.-	18,90	<input type="checkbox"/> de 5'101.- à 5'400.-	37,80
<input type="checkbox"/> de 2'701.- à 3'000.-	21.-	<input type="checkbox"/> de 5'401.- à 5'700.-	39,90
<input type="checkbox"/> de 3'001.- à 3'300.-	23,10	<input type="checkbox"/> de 5'701.- à 6'000.-	42,00
<input type="checkbox"/> de 3'301.- à 3'600.-	25,20	(et ainsi de suite)	